



## RÈGLEMENT CDA SAVOIE



Le présent règlement intérieur a été établi par les membres du bureau de la commission départementale de l'arbitrage de SAVOIE

Des précisions ou dispositions particulières peuvent être apportées au travers d'annexes. Il est diffusé par les voies habituelles de communication et consultable depuis le site internet du district.

Visa

- Commission régionale de l'arbitrage de Ligue AURA
- Adoption par le comité directeur du district de SAVOIE

Ce règlement intérieur entre en application dès sa parution.

### **1-CADRE JURIDIQUE**

La commission départementale de l'arbitrage puise son cadre et ses modalités de fonctionnement dans le statut de l'arbitrage.

Dans le cas où des modifications ou actualisations de textes fédéraux viendraient en contradiction avec le présent règlement intérieur, les textes fédéraux prévaudraient (art.42.3 des statuts de la FFF art.22 des statuts du district).

## **2-DEFINITIONS**

Chaque fois que le mot arbitre est employé, il désigne l'ensemble des arbitres placés sous la juridiction de la commission départementale de l'arbitrage ou CDA. Si une disposition se limite à une certaine catégorie d'arbitre, la précision est apportée.

Sans précision particulière, les commissions et structures évoquées dans le présent règlement intérieur sont celles de la compétence du district.

Une saison débute le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante. L'âge des arbitres est calculé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Pour la saison 2023-2024 : du 01/07/2023 au 30/06/2024 ; âge au 01/01/2024

## **3-LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE**

### **3.1 NOMINATION**

La CDA est nommée en début de saison par le comité directeur.

Le Président est nommé par le comité directeur. Ce dernier ne peut être le président du district, le représentant élu des arbitres au sein du comité directeur ou le président de la commission régionale de l'arbitrage. Il ne peut, en outre, exercer une fonction technique au sein d'un club ni en être le président.

Le comité directeur désigne l'un de ses membres, pour le représenter auprès de la commission.

En cas de démission ou de décès d'un membre de la commission, la CDA peut proposer un candidat au comité directeur afin de pourvoir à son remplacement.

### **3.2 COMPOSITION**

La CDA est composée en conformité à l'article 5 du statut d'arbitrage.

Les membres de commission doivent obligatoirement être licenciés. S'ils ne sont pas licenciés au sein d'un club, ils doivent demander une licence de membre individuel.

### **3.3 LE BUREAU**

Le bureau de la CDA se compose :

- Du Président.
- Du vice-Président Délégué
- Du secrétaire
- Des responsables des sections (Désignations, Formations / Examens, Observations)
- Du représentant élu des arbitres au sein du comité directeur

### **3.4 LES SECTIONS**

Les sections placées sous la responsabilité d'un de ses membres :

- Désignations
- Observations
- Formations et examens
- Développement de l'arbitrage féminin
- Détection de recrutement et de fidélisation des arbitres
- Futsal
- Ethique
- Commission du statut d'arbitrage
- Lois du Jeu

### 3.5 REPRESENTATION DE LA CDA DANS LES COMMISSIONS DU DISTRICT

La CDA est représentée :

- Avec voix délibérative, au sein des instances de discipline et d'appel du district
- Avec voix consultative, à la commission technique du district

### 3.6 REGLEMENT INTERIEUR

La CDA élabore son règlement intérieur qui après avis de la CRA, est soumis pour homologation au comité directeur du district. La CDA se réserve le droit de toutes possibilités d'examiner et de régler les cas non prévus dans ces documents.

Il ne peut être modifié que par la CDA dans le respect des statuts et homologué par le comité directeur du District dans le respect des règlements généraux de la Fédération. Les annexes quant à elles pourront être modifiées par la CDA et homologuées dès la parution du PV sur le site du District.

Ce règlement intérieur s'inscrit dans le cadre des dispositions du statut d'arbitrage auquel il se réfère.

### 3.7 DROIT DE RESERVE

Les membres de CDA ont le devoir de réserve et ne doivent en aucun cas avoir un comportement portant atteinte aux officiels, arbitres, membres de la CDA ou d'autres commissions.

Devant de tels faits, le Président pourra proposer au comité directeur l'éviction de tout membre qui ne respecterait pas ces dispositions.

### 3.8 LES FRAIS

Toutes les fonctions au sein de la commission sont remplies bénévolement. Les frais sont réglés par le district sur présentation des pièces justificatives signées par le président.

## 4-LES REUNIONS

### 4.1 CONVOCATIONS

- La CDA se réunit tous les lundis, au sein du district de Football de SAVOIE entre 17h00 et 21h00
- La CDA se réunit sur convocation de son président en commission plénière, restreinte ou de bureau aussi souvent que nécessaire.

### 4.2 DEROULEMENT DES REUNIONS

- Le président assure la direction des débats : il peut suspendre ou lever la séance si les circonstances l'exigent.
- En l'absence du président, les séances seront dirigées par le vice-président
- Pour toute réunion, une liste de présence est éditée.
- Tout membre de la commission, absent trois séances consécutives sans excuse valable, sera considéré comme démissionnaire.

### 4.3 DECISIONS DE LA CDA

- La présence d'au moins trois membres est nécessaire pour valider une décision.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents qui ont voix délibérative. En cas d'égalité, le vote du président de séance est prépondérant.
- Toutes les décisions entraînant une modification de règlement intérieur doivent être prises en réunion plénière et soumis à l'approbation du Comité Directeur.
- Pour prise de décision, un membre de CDA peut demander un vote à bulletin secret.
- Sur les prises de décision de CDA, un procès-verbal est établi.

## 5-LES MISSIONS DE LA CDA

La commission a pour mission d'organiser et de diriger l'arbitrage sur le plan départemental :

- Définir une politique départementale de l'arbitrage, de recrutement de formation et de perfectionnement des arbitres.
- recueillir les candidatures à l'arbitrage (via IR2F, Ligue AURA), organiser les cours et faire passer aux candidats les examens théoriques et pratiques.
- Assurer la formation continue des arbitres et organiser les rassemblements annuels.
- Désigner les arbitres sur les compétitions départementales et régionales
- Assurer les observations, classements, promotions et rétrogradations des arbitres de district.
- Proposer au comité directeur les nominations au titre d'arbitre de district.
- Préparer les candidats aux épreuves théoriques et pratiques pour les différents examens de ligue.
- Proposer au comité directeur la liste des observateurs.
- Veiller à la bonne tenue et à la discipline des arbitres.
- Après audition, d'infliger ou de proposer au Comité Directeur du District, contre un arbitre en activité ou honoraire, toutes sanctions jugées nécessaires et prévues dans le statut d'arbitrage.
- Veiller à la stricte application des lois du jeu.
- Juger en 1ere instance, les contestations concernant l'interprétation des lois du jeu pour les compétitions départementales.
- De soumettre au Comité Directeur du District toute disposition utile à l'amélioration de l'arbitrage.

## 6-LES ARBITRES DE DISTRICT

### -6.1 ARBITRES SENIORS

- \*District 1 : arbitre du championnat départemental 1
- \*District 2 : arbitre du championnat départemental 2
- \*District 3 : arbitre du championnat départemental 3
- \*District 4 -5 : arbitre du championnat départemental 4 et 5

### -6.2 JEUNES ARBITRES DE DISTRICT (JAD)

- Une autorisation parentale est obligatoire pour tous les arbitres civilement mineurs.
- Un jeune arbitre est âgé de 15 ans à 23 ans (au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours. Les arbitres âgés de 13 à 14 ans sont appelés très jeunes arbitres. Ils appartiennent tous à la même catégorie.
- Les JAD sont désignés en fonction de leur âge et de leur expérience, essentiellement sur les rencontres U15, les U17
- Un JAD peut être désigné comme arbitre central sur une rencontre senior sous réserve d'avoir 18 ans le jour de la rencontre ; 15 ans s'il est assistant.
- Un JAD majeur qui souhaite arbitrer en catégorie senior doit en faire la demande auprès de la CDA, il sera alors observé en catégorie seniors pour validation.

### -6.3 ARBITRES « PROMOTIONNEL »

- Un arbitre de district, même stagiaire, pour lequel un potentiel est décelé peut obtenir le titre d'arbitre « promotionnel »
  - Un arbitre promotionnel reste dans sa catégorie d'appartenance et doit répondre normalement aux obligations de sa catégorie : questionnaire, observation, test physique, rassemblement.
- Il peut être désigné sur des rencontres de niveau supérieur pour acquérir de l'expérience et d'y être observé (contrôle conseil).

### **-6.3 ARBITRES ASSISTANTS**

Un corps d'Arbitres Assistants de District, selon les critères établis au début de chaque saison par la CDA, pourra être créé au sein du District de SAVOIE selon les besoins.

La CDA étudiera les demandes, statuera et fera parvenir la réponse aux intéressés.

### **7-EVALUATION DE L'APTITUDE PHYSIQUE**

Une évaluation de la condition physique des arbitres de district est organisée chaque saison. Celle-ci est obligatoire.

Les modalités du test sont définies dans l'annexe 3 (TEST TAISA)

### **8-CLASSIFICATION ET AFFECTUATIONS DES ARBITRES**

#### **8.1. CLASSEMENTS**

A la fin de chaque saison, la CDA procède à l'établissement des classements par catégorie.

Ils sont communiqués aux arbitres par diffusion sur le site internet du district.

Le classement est établi selon le système de notation mis en place par la CDA (contrôle pratique, test physique, test théorique, participation aux rassemblements ou stage obligatoire, manquements en cours de saison).

La CDA n'admet aucune contestation d'arbitre sur les rapports et notes attribuées par l'observateur le concernant.

#### **8.2. NOMINATIONS**

Le quota des montées et les rétrogradations est décidé en fonction du nombre minimum d'arbitres par catégorie, défini par la CDA au cours de la saison.

Après l'établissement des classements et en tenant compte des décisions prises par la CDA sur les montées, descentes, examens et concours, sur le renouvellement ou non des arbitres la saison suivante, il est établi une nouvelle liste des arbitres par catégorie.

Cette liste est proposée au comité directeur du District pour validation.

#### **8.3. PROMOTION ACCELEREE**

Dans le cadre de la politique de détection et de promotion des arbitres, la CDA peut promouvoir en cours de saison un arbitre dans une catégorie supérieure.

L'arbitre ainsi promu n'est pas classé dans sa nouvelle catégorie et ne peut être rétrogradé à l'issue de la saison de promotion.

#### **8.4. MUTATION ARBITRE**

La mutation intervient pendant l'intersaison (date limite : rassemblement de début de saison) :

- L'arbitre intègre la catégorie qui était la sienne dans son district d'origine.
- Il doit répondre aux obligations de sa catégorie et entrer dans le classement.

La mutation intervient en cours de saison

- L'arbitre est observé sur une rencontre du niveau qui était le sien dans son district d'origine pour validation de son affectation.
- L'arbitre est mis hors classement.

## 8.5. ARBITRE NON CLASSE

Un arbitre qui n'a pu être observé est maintenu pour la saison suivante dans sa catégorie, sous réserve, d'avoir répondu aux obligations de sa catégorie : questionnaire, observation, test physique, stage et rassemblement, sauf cas particuliers étudié par la CDA.

## 8.6. ARRET / CONGE

Tout arbitre qui souhaite arrêter sa fonction ne peut le faire qu'au maximum sur 2 saisons. Au-delà, il n'est plus considéré comme arbitre et devra candidater à l'examen d'arbitre stagiaire s'il veut reprendre l'arbitrage quel que soit son niveau.

Un arbitre malade ou blessé doit fournir les certificats médicaux justificatifs attestant de son impossibilité temporaire à pratiquer l'arbitrage.

Dans ce cas aucune désignation ne pourra être attribuée à l'arbitre, que ce soit arbitre central ou assistant.

Sa reprise d'activité est subordonnée à la production d'un certificat médical.

Selon la nature, l'importance, la date et/ou la durée de l'indisponibilité, la CDA se réserve le droit de neutraliser la saison de l'arbitre concerné pour son classement.

## **9-CLASSIFICATION ET AFFECTUATIONS DES ARBITRES**

### 9.1. DESIGNATIONS

A moins de s'être déclaré indisponible, un arbitre est désignable, même tardivement. Les arbitres sont informés de leurs désignations au travers de leur espace personnel sur le site internet de la FFF.

-Une désignation devient définitive le vendredi soir à 18h00 pour le week-end à suivre. Si une modification intervient après cette limite, l'arbitre sera prévenu directement par téléphone.

-En fonction de ses besoins, la CDA peut désigner un arbitre de ligue non utilisé par la ligue.

Un arbitre de District peut être désigné comme assistant 1 ou 2 sur une rencontre de Ligue (régionale 3) à la demande de la CDA.

-Un arbitre peut être désigné sur une rencontre d'une division supérieure à la sienne si les besoins l'exigent (possible, mais que sur avis positif de la CDA).

-Un arbitre ne peut diriger qu'une seule rencontre par jour comme arbitre central, il pourra néanmoins être désigné une seconde fois dans la même journée comme arbitre assistant.

-Un arbitre ne peut être désigné sur une rencontre de son club d'appartenance ou du club dans lequel il est licencié comme joueur.

-La récusation d'un arbitre ne saurait en aucun cas être admise. Si un club en fait la demande officiellement (mail, courrier), la CDA se réserve le droit de modifier la désignation ou non, après avoir validé les raisons de la demande de changement.

-Pour les rencontres amicales et tournois, les clubs doivent faire la demande d'arbitre à la CDA qui est habilitée à désigner les arbitres selon leur niveau. Seule la convocation officielle couvre l'arbitre pour tout problème lors de la rencontre arbitrée.

### 9.1 INDISPONIBILITES

Les indisponibilités sont à mettre à jour via l'espace personnel sur le site internet de la FFF 3 semaines avant le début de l'indisponibilité. Cependant, un arbitre qui n'aurait pas justifié de son absence via son

compte MY FFF, au moins 15 jours avant la date du match peut être sanctionné s'il ne produit pas un justificatif réel et sérieux.

Un arbitre qui deviendrait indisponible après le vendredi 18 heures se doit de prévenir le désignateur directement et impérativement.

Un arbitre qui n'a pas pu honorer sa désignation doit justifier de son absence à la CDA dans les **24 heures**. **C'est à l'arbitre de fournir les documents justifiant son indisponibilité** : arrêt de travail, certificat médical d'inaptitude, certificat d'employeur, etc.....

Un arbitre ne se rendant pas à son match ou arrivant le match commencé peut être sanctionné (sauf justificatif avéré)

## **10-CONTROLES PRATIQUES**

### 10.1. OBSERVATEURS

Les observateurs sont nommés par le comité directeur sur proposition de la CDA. Les membres de CDA ayant pratiqué l'arbitrage sont observateurs de droit. L'organisation des observations et examens est placé sous la responsabilité du Président de CDA.

L'observateur rédige son rapport via son compte FFF, il a 96 heures pour le rédiger avant validation par les « validateurs » de la CDA.

Les observateurs doivent faire part de leurs indisponibilités via leur compte FFF au moins 3 semaines avant la date d'indisponibilité. En cas d'indisponibilité de dernière minute ou d'observation non effectuée, l'observateur doit en informer rapidement le Président de CDA, par téléphone et confirmer par mail ou courrier.

Au début de chaque saison l'observateur a l'obligation d'assister au stage de début de saison organisé par la CDA et doit répondre aux questionnaires « arbitre », le cas échéant.

### 10.2. OBSERVATIONS

Les observations doivent porter sur une rencontre de championnat du niveau de l'arbitre, éventuellement en coupe si les deux équipes de ce niveau se rencontrent.

Des observations non notées (conseil) peuvent être prodiguées aux arbitres : promotionnel, candidat Ligue ou encore dans le cadre de la détection de talent. La CDA se réserve le droit d'effectuer des observations inopinées des arbitres dans leur catégorie ou en cas de manquements.

## **11-FORMATION CONTINUE**

### 11.1. ASSEMBLEES

La CDA organise une réunion de début de saison, ouverte à tous les arbitres du district. Soit par module de test physique et théorique par catégorie ou par regroupement général des arbitres de Football de SAVOIE.

Les arbitres Fédéraux et de Ligue relevant du District sont également invités.

Une convocation officielle avec ordre du jour est envoyée par mail,

L'information est envoyée également aux arbitres avec les dossiers de renouvellement à la fonction « arbitre » pour la saison à venir.

La présence aux réunions de début de saison (regroupement ou Assemblée Générale) est **OBLIGATOIRE**. Toute absence non excusée valablement est prise en compte dans le classement annuel.

## 11.2. RASSEMBLEMENTS

La CDA proposera un ou plusieurs rassemblements à destination des arbitres de district : jeunes, seniors et stagiaires. Ces rassemblements pourront avoir plusieurs formats : soirée, journée, demi-journée, ou week-end complet.

Une convocation avec ordre du jour est envoyée par mail pour chacun des rassemblements, l'information est aussi diffusée sur le site internet du district.

La présence au rassemblement est **OBLIGATOIRE**. Toute absence est prise en compte dans l'établissement du classement annuel.

## 11.3. TESTS DES CONNAISSANCES

Des tests de connaissances aux lois du jeu sont régulièrement soumis aux arbitres, aussi bien à faire à domicile que lors des rassemblements.

Les résultats de ces tests sont pris en compte dans le classement annuel des arbitres. Un questionnaire non rendu ou non fait sera noté 0 et l'arbitre sera rétrogradé en fin de saison.

## 11.4. ACCOMPAGNEMENTS

Sur proposition de la CDA, les arbitres seniors des différentes catégories, pourront avoir l'obligation d'accompagner au cours de la saison avec défraiement, un arbitre stagiaire autant de fois que défini par la CDA.

## 12. CANDIDAT A L'ARBITRAGE

12.1. Peut devenir arbitre du district toute personne âgée d'un moins 13 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours, avec autorisation parentale pour les mineurs.

Les candidats ont obligation de s'acquitter d'un droit d'inscription (via l'IR2F) couvrant les frais de formation et la fourniture de la documentation.

Pour obtenir le titre d'arbitre stagiaire, le candidat doit valider la formation en obtenant la moyenne aux épreuves (examen final ou contrôle continu).

## 13. CANDIDAT EXAMEN LIGUE

Un arbitre souhaitant postuler au concours de Ligue doit faire acte de candidature auprès de la CDA. Les conditions d'éligibilité et d'admissibilité sont définies dans le règlement intérieur de la CRA.

Pour un arbitre senior D1, il doit avoir officié 10 matchs dans la catégorie, ceci concerne aussi bien les candidats au concours de Ligue Central ou concours Ligue Assistant. La CDA se réserve le droit de présenter des arbitres promotionnels ou de catégorie inférieure.

Le candidat est aussi soumis aux obligations et exigences imposées par la CDA : tests de connaissance, tests physiques, rassemblements, sous peine de se voir retirer sa candidature au concours de Ligue. Le candidat au concours de Ligue est mis hors de classement l'année du concours. En cas d'échec au concours il réintègre sa catégorie d'origine.

La CDA met en place une préparation aux épreuves théoriques pour les candidats.



## 14. OBLIGATIONS

Chaque saison l'arbitre est tenu de retourner son dossier de renouvellement complet avant le 31 août de la saison concernée (article 26 du statut d'arbitrage). L'arbitre qui renouvelle sa licence après la date du 31 août et jusqu'au 31 janvier inclus de la saison en cours ne pourra couvrir son club au regard des statuts de l'arbitrage. Si un arbitre, au 30 juin, n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison en cours (il est considéré Article 34).  
S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la suivant suivante (soit 2 saisons de suite), il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral. (Art 34.2 du statut arbitrage)

## 15. ETHIQUE et SANCTIONS

L'arbitre s'engage à respecter les règles de déontologie liées à sa fonction. A ce titre, il ne peut pas porter d'accusations, proférer d'injures ou allégations mensongères à l'encontre de la fédération, des ligues, des districts, des dirigeants, entraîneurs, joueurs ou spectateurs.

Il est soumis à un droit de réserve concernant la prestation ou l'attitude d'un collègue ayant dirigé ou dirigeant une rencontre.

Par un usage abusif, négligent ou imprudent des réseaux sociaux (Facebook, Messenger et autres, mails, texto) l'arbitre s'expose aux mesures prévues par le statut de l'arbitrage et ce, sans préjudice des sanctions civiles et pénales réprimant plus largement les atteintes aux personnes, aux instances et aux biens.

Il doit répondre aux désignations et ne pas omettre de signaler par rapport écrit, aux commissions compétentes, les incidents de toute nature dont il est témoin. Son rôle administratif doit être rempli avec la plus grande rigueur.

### 15.1 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

La CDA peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre pour :

- ✓ Non-respect des directives et consignes
- ✓ Mauvaise interprétation des lois du jeu, faute technique
- ✓ Faiblesse manifeste dans la direction des acteurs
- ✓ Non-respect des obligations administratives déroulant de sa fonction
- ✓ Non réussite ou non-présence aux tests physiques
- ✓ Non renvoi ou non faits des questionnaires

### 15-2 SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions d'ordre disciplinaire sont prises par la commission départementale de discipline selon les critères définis par l'article 38 et 39 du statut d'arbitrage.

Tout arbitre suspendu par une instance de discipline ne peut être admis durant sa suspension à une fonction officielle quelconque, ni à jouer s'il est arbitre-joueur. La CDA se réserve le droit, après audition, d'apporter toute sanction complémentaire ou supplémentaire par applications du code de déontologie.

Selon la nature des faits reprochés, une mesure de déclassement peut être prise par la CDA à l'encontre d'un arbitre qui aurait été sanctionné par la commission de discipline.

### 15-3 BAREME DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET ADMINISTRATIVES

La CDA peut sanctionner un arbitre qui ne respecte pas la charte de déontologie de l'arbitrage. Le barème des sanctions est à consulter en ANNEXE 2 : Tableau des sanctions

### 15-4 REPRESENTATION ET DROIT D'APPEL

Conformément à l'article 39 du statut d'arbitrage, une mesure administrative ne peut être prononcée à l'encontre d'un arbitre que si ce dernier a été invité à représenter sa défense ou avoir été entendu par la CDA. Il sera averti de la sanction par mail avec copie à son club d'appartenance.

Les mesures administratives prise à l'initiative de la CDA sont traitées en appel en dernier ressort par la commission d'appel du district.

Tout officiel du district (arbitre, candidat et observateur) est tenu de se présenter à toute convocation émanant d'une instance de la Ligue et du District. A défaut, son absence peut être sanctionnée en fonction des mesures prévues par le règlement intérieur de la CDA.

En cas de comparution devant la CDA ou la commission d'appel, l'arbitre à la possibilité de se faire assister par la personne de son choix, en prévenant l'instance au moins 5 jours avant.

## 16. MODALITES DE DEFRAIEMENT

Les modalités de défraiement sont définies en début de saison par le comité directeur (caisse de péréquation).

En cas d'absence d'une équipe le jour du match ou match non-joué (si déplacement de l'arbitre) celui-ci ne perçoit que les frais de déplacement.

Un arbitre se déplaçant en pure perte faute d'avoir consulté et vérifié sa désignation avant le vendredi 18h00 et/ou pris des dispositions suffisantes pour son trajet ne peut prétendre à un quelconque remboursement.

Tout arbitre qui se déplacerait alors qu'une notification lui a été envoyée dans un délai raisonnable ne sera pas indemnisé de ses frais.

Un arbitre qui n'a pas été réglé le jour du match (hors caisse de péréquation) doit transmettre sa feuille de frais à la CDA sous 48 heures en précisant les causes du non-règlement.

## 17. DOLEANCES

Les arbitres peuvent faire part de leurs doléances à la CDA par écrit ou par courrier électronique sur la boîte mail de la commission.

Aucune autre sorte de réclamation (verbale ou téléphonique) ne sera prise en compte.

## 18. CAS NON-PREVUS

Tous les cas non-prévus par le présent règlement intérieur, par le statut d'arbitrage ou les règlements généraux, seront tranchés par la CDA pour les arbitres placés sous son autorité.

## 19. DROIT D'APPEL

Toute décision prise en premier ressort par la commission départementale de l'arbitrage est susceptible d'appel en application des articles 188 et 190 des règlements fédéraux. Ce présent règlement intérieur sera présenté pour avis à la CRA.

**Ce présent règlement intérieur est validé au Comité Directeur District de SAVOIE le 25 septembre 2023.**

### ANNEXE 1 REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA

#### Evaluation de l'aptitude physique

##### 1-CHAMP D'APPLICATION

Cette annexe complète les informations citées au chapitre 7 du règlement intérieur de la CDA.

##### 2-NATURE DU TEST

Le test est le test TAISA, Test d'aérobic Intermitte Specific Arbitre.

Test aussi appliqué à la CRA, pour les arbitres de Ligue

##### 3-PROCEDURE



- Les plots matérialisant les lignes de départ et d'arrivée doivent être installés comme sur le schéma ci-dessus. La distance séparant les deux lignes est définie dans le tableau « Tableau de Référence »
- Les arbitres doivent prendre le départ debout et partir de la ligne matérialisant le point de départ sans élan après le bip ou coup de sifflet. Ils doivent parcourir la distance entre les deux lignes dans le temps défini.
- Après avoir franchi la ligne d'arrivée, l'arbitre décélère, marche, fait demi-tour et se replace au niveau de la ligne d'arrivée qu'il vient de franchir. Cette ligne d'arrivée devient son nouveau point

de départ, tandis que le point de départ initial devient la nouvelle ligne d'arrivée. L'arbitre réalise alors une nouvelle course jusqu'à la nouvelle ligne d'arrivée.

- Si in arbitre ne franchit pas la ligne d'arrivée dans le temps apparti, il recevra un avertissement. Un arbitre recevant deux avertissements est éliminé et sera considéré comme n'ayant pas réussi le test.
- Un arbitre ne réalisant pas le nombre de répétitions attendu est considéré comme n'ayant pas réussi le test.

#### 4-TEMPS DE REFERENCE

Catégorie District - Distance - Temps de course Temps de récupération - Nombre de répétitions

D1	62 m	15 s / 20 s	30
D2	59 m	15 s / 20 s	30
D3	59 m	15 s / 20 s	24
D4 et D5	59 m	15 s / 20 s	24
JAD, TJA	59 m	15 s / 20 s	24
FEMININE	53 m	15 s / 20 s	24

#### 5-MALUS et SANCTIONS

Cette annexe complète les informations citées au chapitre 7 du règlement intérieur de la CDA.

5.1-L'arbitre est en situation d'échec :

- \*il sera convoqué lors d'un autre rassemblement ou à un test de rattrapage
- \*Il sera désigné dans un championnat inférieur à sa catégorie d'appartenance
- \*Les observations sur le terrain seront mises en sommeil

5.2-L'arbitre est toujours en situation d'échec à l'issue de la dernière session de rattrapage :

- \*il sera rétrogradé dans la catégorie immédiatement inférieure en fin de saison
- \*Il ne pourra plus arbitrer avant d'avoir effectué les tests physiques.

5.3-L'aptitude physique ne peut être évaluée pour raison médicale (certificat médical, arrêt de travail, hospitalisation) ou si l'arbitre se blesse au cours du test.

- \*L'arbitre sera considéré comme en situation d'échec
- \*Si l'arbitre est toujours en situation d'échec pour raison médicale à l'issue de la dernière session de rattrapage, il sera maintenu dans sa catégorie d'appartenance sous réserve d'avoir satisfait aux obligations de sa catégorie (questionnaires, rassemblements)

5.4-Absence au test de rattrapage excusée ou sans justificatif recevable

- \*L'arbitre sera considéré comme en situation d'échec
- \*Il ne pourra plus arbitrer avant d'avoir effectué les tests physiques (rattrapage)
- \*Il sera convoqué pour audition devant la commission départementale d'arbitrage.

5.5-Toute situation particulière sera étudiée au cas par cas par la CDA.

5.6 Candidats à l'arbitrage

- ✓ Les candidats à l'arbitrage peuvent être soumis au test physique de la date de l'examen
- ✓ La CDA se réserve le droit d'évaluer l'aptitude physique de tous les arbitres débutant

**ANNEXE 2**  
**REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA**

Sanctions disciplinaires et administratives : TABLEAU

**ANNEXE 3**  
**REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA**

Coordonnées District

1-1 \*Les courriers de quelque nature qu'il soit concernant l'arbitrage doivent impérativement être adressés à l'adresse suivante : DISTRICT DE FOOTBALL DE SAVOIE – BP 401 - 73004 CHAMBERY CEDEX

1-2 \*Les mails de quelque nature qui soit et concernant l'arbitrage devront impérativement être adressés à : district@savoie.fff.fr ou arbitres@savoie.fff.fr

1-3 \*Pour joindre le Président de CDA : M. Daniel DESMARIEUX,  
Tél : 06 75 93 17 52, Mail : daniel.desmarieux@free.fr

**1-4\* Coordonnées des membres de CDA :**

-M. Daniel DESMARIEUX (Président, Responsable Désignations Arbitre et Accompagnement/Observation)  
Tél : 06 75 93 17 52, Mail : daniel.desmarieux@free.fr

-M. Jacky MESTACH (Vice-Président, Responsable Suivi de la fonction « arbitre » et gestion administrative)  
Tél : 06 15 20 07 75, Mail : Jackylemodanais@gmail.com

-M. Gérard SOTO (Secrétaire CDA)  
Tél : 06 25 01 41 57, Mail : garredstoode73@gmail.com

-M. Alphonse LOMBARD (Désignations Jeunes et Seniors)  
Tél : 06 12 59 37 49, Mail : lombard73@aliceadsl.fr

-M. Emmanuel BONTRON (Gestion Module FUTSAL, Formateur Examen de Ligue)  
Tél : 07 89 61 94 46, Mail : emmanuel.bontron@orange.fr

-M. Christophe DUPAYS (Suivi Administratif de la Fonction Arbitre / Manquement)  
Tél : 06 13 19 58 14, Mail : c.dupays@orange.fr

-Melle Ninon MOUSSELARD (Action sur l'arbitrage / club)

Tél : 06 22 83 32 32, Mail : ninnonmsl73@gmail.com

-Maxime LAMBERT (Formation Module de préparation Examen de LIGUE)

Tél : 06 70 74 82 70, mail : maximelambert000@gmail.com

**1-5\* Coordonnées des membres CDA autres commissions :**

-M. Mohamed DAIF (Représentant les arbitres à la commission de discipline)

Tél : 06 76 73 55 89, Mail : daif347@yahoo.fr

-M. Luc ALIX (Commission fidélisation et recrutement)

Tél : 06 70 20 65 88, Mail : alix.luc@orange.fr

-M. Denis CRESTEE (Représentant les Arbitres au Comité Directeur)

Tél : 06 19 55 65 13, Mail : deniscrestee@wanadoo.fr

-M. Bernard CAMUS (Représentant les Arbitres à la commission d'appel)

Tél : 06 86 70 41 68, Mail : camusb73@gmail.com

-M. Julien TRANCHANT (Représentant les éducateurs)

Tél : 06 28 94 53 98, Mail : julien.tranchant@savoie.fff.fr

**1-6\* Coordonnées de membre de droit :**

-M. Didier ANSELME (Président du District de Football de SAVOIE)

Tél : 06 14 59 36 03, Mail : district@savoie.fff.fr

**1-7\* Adresses et coordonnées utiles :**

District de football de SAVOIE : BP 401 - 73004 CHAMBERY CEDEX

Tél : 04 79 33 84 45

Tél Port : 06 06 88 69 81

Mail : district@savoie.fff.fr

Ligue AURA : 350B, Avenue Jean Jaurès - 69007 LYON

Tél : 04 72 15 30 30

Mail : ligue@aurafoot.fff.fr

IR2F (Formations) : tél : 04 72 15 30 21

Mail : formations@laurafoot.fff.fr

UNAF SAVOIE : Président M. MARCE Christian : Tél : 06 03 69 05 94, Mail : christianmarce@gmx.fr